



Probleme (sur partages de successions (comptes bancaires))

Par pandafou

Bonjour à tous les membres de ce forum, je fais appel à vous et à votre savoir afin d'avoir une réponse et vous en remercie d'avance.

Je suis sur une succession dont je suis héritier "partiel" voilà mon problème :

Sur le testament, mon père notifie: je demande qu'à mon décès toutes les sommes soient attribuées à mes petits enfants.

Voilà ma questions:

Le compte bancaire ne sert il pas à payer initialement les factures concernant "le passif"?

Le notaire me dis qu'il a demandé l'autorisation aux petits enfants de payer les factures et que nous devrions par la suite les rembourser une fois que la maison familiale en indivision sera vendue.

Je pensais que les comptes bancaires servaient d'abord en priorité à payer le passif du défunt, puis que le reste rentrait dans la succession.

Vous remerciant d'avance de vos réponses et existe t'il un texte de loi inhérent à ce contexte?

Bien cordialement

Par ESP

Bonsoir

Les frais et factures admis au passif doivent se déduire de l'actif brut successoral.

Il est donc normal qu'un réajustement soit fait si les sommes sont prises sur les liquidités.